

SD/LV/SB-JDE - 2024/0553

DG 2024-804-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
0553FOREZNETTOYAGEJARDINALLARD(NETTOYAGEORANGERIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 juin 2024 par laquelle l'entreprise FOREZ NETTOYAGE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 rue des Roseaux Verts, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au Jardin d'Allard par le stationnement d'un camion-nacelle, dans le cadre de l'opération du nettoyage des vitrages du bâtiment de l'Orangerie, pour le compte de Loire-Foréz agglomération, du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FOREZ NETTOYAGE sera autorisée à occuper une partie du Jardin d'Allard par le stationnement d'une nacelle le long du bâtiment de l'Orangerie suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT

2-1- JARDIN D'ALLARD -le long du bâtiment de l'Orangerie

- L'entreprise FOREZ NETTOYAGE sera exceptionnellement autorisée à stationner une nacelle sur le domaine public, sur l'esplanade située devant le bâtiment de l'Orangerie et dans les allées, au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'entretien.
- Un périmètre de chantier sera instauré autour de la nacelle.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté.
- L'entreprise ne sera pas autorisée à accéder et à marcher sur les espaces verts.
- Une attention particulière devra être portée lors de l'usage de la nacelle, afin de préserver l'aménagement récent du parvis et d'éviter toute détérioration.

2-2-JARDIN D'ALLARD - PARKING DIT « DAVAL » sis entre le bâtiment de l'Orangerie et le gymnase André Daval -

- L'entreprise FOREZ NETTOYAGE sera autorisée à stationner une nacelle sur le domaine public au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'entretien.
- Une partie des emplacements de stationnement situés sur la longueur de la façade du bâtiment de l'Orangerie, côté Ludothèque, pourra être momentanément interdite à tous véhicules pour permettre le stationnement de la nacelle.
- Un périmètre de chantier sera instauré autour de la nacelle.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté.

2-3- CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

- RAPPEL : d'une manière générale, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.



- Elle sera exceptionnellement autorisée au camion de l'entreprise dans les allées du Jardin d'Allard à vitesse « au pas ».
- Cette autorisation de stationnement d'un camion-nacelle est délivrée à titre exceptionnelle, ce véhicule étant nécessaire pour l'entretien de la vitrerie.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise FOREZ NETTOYAGE et/ou LOIRE-FOREZ Agglo / service Patrimoine pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du camion-nacelle devra être signalée par panneaux en amont et en aval de celui-ci.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du LUNDI 15 JUILLET 2024 au VENDREDI 19 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise FOREZ NETTOYAGE s'engage à réduire au maximum la durée de cette intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/07/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FOREZ NETTOYAGE / montbrison@foreznettoyage.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS
- Mairie / Comité des Fêtes,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué